

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Présents :** 9

**Votants:** 10

**Séance du 28 février 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 28 février 2014, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Camille LECAT, Daniel MATHIEU, Jean Marie THOYER, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Yves Elie LAURENT

**Représentés:** Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER

**Excuses:** Richard METGE, Michel RIOU

**Absents:** Albert DOUCHY, Alain JAFFARD, Jean Claude LIEBER, Gilbert ROURE, Pierrette COUDERT, Frédéric FOLCHER, Erwin WARMERDAM, Delphine DESNAUD, Céline MATHIEU, Marc GOURDON, Stéphane CLARISSE, Matthias CORNEVAUX, Nils BJORNSON LANGEN, Serge SANCHEZ, Yves COMMANDRE, Sylvie FORT, Maurice JEANNET, Maurice PLAGNES

**Secrétaire de séance:** Camille LECAT

---

**Objet: ZAE Masméjean : Consultation pour les travaux de chaussée - 2014\_015**

Vu la délibération 2011-045 portant la création d'un comité de pilotage pour la création d'une ZAE à Masméjean,

Vu la délibération 2012-122 approuvant le cahier des charges et le plan de financement,

Vu la délibération 2012-132 approuvant le règlement intérieur ZAE masméjean,

Vu la délibération 2012-135 donnant mandat au président pour déposer le permis d'aménager une ZAE,

Vu la délibération 2012-135 déterminant le prix de vente des parcelles de la zone,

Le Président informe que, dans le cadre de l'aménagement de la ZAE de Masméjean, les travaux pour le terrassement et réseaux sont bien avancés et qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour les travaux de chaussée .

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **ACCEPTÉ** le lancement de la consultation pour les travaux de la chaussée de la ZAE de Masméjean,
- **AUTORISE** le président à signer le marché qui en résultera.

Ainsi fait et délibéré, le 28/02/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire*

*après dépôt en Préfecture le 12/03/14*

*et publication du 12/03/14*

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Présents :** 9

**Votants:** 10

**Séance du 28 février 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 28 février 2014, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Camille LECAT, Daniel MATHIEU, Jean Marie THOYER, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Yves Elie LAURENT

**Représentés:** Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER

**Excuses:** Richard METGE, Michel RIOU

**Absents:** Albert DOUCHY, Alain JAFFARD, Jean Claude LIEBER, Gilbert ROURE, Pierrette COUDERT, Frédéric FOLCHER, Erwin WARMERDAM, Delphine DESNAUD, Céline MATHIEU, Marc GOURDON, Stéphane CLARISSE, Matthias CORNEVAUX, Nils BJORNSON LANGEN, Serge SANCHEZ, Yves COMMANDRE, Sylvie FORT, Maurice JEANNET, Maurice PLAGNES

**Secrétaire de séance:** Camille LECAT

---

**Objet: Lozère Ingénierie : Adhésion et approbation des statuts - 2014\_016**

Le département de la Lozère a décidé lors du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 de créer une agence technique départementale destinée à accompagner les collectivités du territoire Lozérien. Cette agence dénommée "Lozère Ingénierie", est un établissement public administratif, chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département, 4 rue de Rovère - 48000 MENDE.

Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences et à proposer plusieurs types d'intervention (conseil, AMO, Moe) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'agence pourra amener aux adhérents.

Les différents champs compétences sont l'aménagement des espaces publics, l'entretien, l'exploitation et l'aménagement de voirie, le développement de technologie d'information et de communication, le domaine administratif en lien ou non avec ces thèmes.

L'adhésion à l'agence est soumise à cotisation ; quant au recours aux prestations proposées, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

Vu la loi n°82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L1111-1, L1111-2 et L3211-1,

Vu les articles L3233-1 et L5511-1 du Code Général des Territoires qui précisent que cette assistance peut-être technique, juridique ou financière,

Vu la délibération CG\_12\_5112 du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 approuvant la création de Lozère Ingénierie,

Le Conseil Communautaire, APRES avoir donné lecture des statuts de Lozère Ingénierie et après EN AVOIR DELIBERE, compte tenu de l'intérêt pour l'EPCI d'adhérer à un tel organisme :

**Article 1 :** **APPROUVE**, les statuts de l'Agence Lozère Ingénierie tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'assemblée départementale du 20 décembre 2013 et tels qu'annexés à la présente délibération.

L'assistance apportée aux adhérents s'inscrit dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites "in house" et sont, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence.

Article 2 : **DECIDE** d'adhérer à Lozère Ingénierie et **S'ENGAGE** à verser la contribution annuelle correspondante. Celle-ci sera calculée, dès approbation par le Conseil d'Administration, sur la base du protocole financier annexé aux présents statuts.

Article 3 : **DESIGNE** M. Daniel Mathieu pour représenter la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

Article 4 : **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, le 28/02/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire*

*après dépôt en Préfecture le 12/03/14*

*et publication du 12/03/14*

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Présents :** 9

**Votants:** 10

**Séance du 28 février 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 28 février 2014, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Camille LECAT, Daniel MATHIEU, Jean Marie THOYER, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Yves Elie LAURENT

**Représentés:** Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER

**Excuses:** Richard METGE, Michel RIOU

**Absents:** Albert DOUCHY, Alain JAFFARD, Jean Claude LIEBER, Gilbert ROURE, Pierrette COUDERT, Frédéric FOLCHER, Erwin WARMERDAM, Delphine DESNAUD, Céline MATHIEU, Marc GOURDON, Stéphane CLARISSE, Matthias CORNEVAUX, Nils BJORNSEN LANGEN, Serge SANCHEZ, Yves COMMANDRE, Sylvie FORT, Maurice JEANNET, Maurice PLAGNES

**Secrétaire de séance:** Camille LECAT

---

**Objet: Association Châtaignes et Marrons : Adhésion 2014 - 2014 017**

Le Président présente à l'assemblée l'Association Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut-Languedoc.

Cette association s'emploie à promouvoir la filière castanéicole du Gard, de l'Hérault et de la Lozère, notamment à travers une démarche d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOP) Châtaigne des Cévennes. Avec l'obtention d'une AOP Châtaigne des Cévennes, cette association souhaite faire reconnaître les spécificités et savoirs faire des acteurs économiques de la filière.

C'est à ce titre que la communauté de communes est sollicitée pour adhérer à l'Association Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut Languedoc.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut Languedoc pour l'année 2014
- **ACCEPTTE** de fixer le montant de la cotisation à 300€
- **AUTORISE** le Président à signer les documents qui en résulteront

Ainsi fait et délibéré, le 28/02/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire*

*après dépôt en Préfecture le 12/03/14*

*et publication du 12/03/14*

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Présents :** 9

**Votants:** 10

**Séance du 28 février 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 28 février 2014, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Camille LECAT, Daniel MATHIEU, Jean Marie THOYER, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Yves Elie LAURENT

**Représentés:** Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER

**Excuses:** Richard METGE, Michel RIOU

**Absents:** Albert DOUCHY, Alain JAFFARD, Jean Claude LIEBER, Gilbert ROURE, Pierrette COUDERT, Frédéric FOLCHER, Erwin WARMERDAM, Delphine DESNAUD, Céline MATHIEU, Marc GOURDON, Stéphane CLARISSE, Matthias CORNEVAUX, Nils BJORNSON LANGEN, Serge SANCHEZ, Yves COMMANDRE, Sylvie FORT, Maurice JEANNET, Maurice PLAGNES

**Secrétaire de séance:** Camille LECAT

---

**Objet: Budget principal : Ouverture anticipée de crédit d'investissement - 2014 018**

Vu la délibération n°07.01.13 approuvant la construction d'un parc de contention pour animaux et le plan de financement du projet pour un montant de 24 321.86€ (ttc).

Considérant que le coût des travaux réalisés en 2013 a fait l'objet d'un dépassement

Considérant que l'Ets Matose qui a réalisé les travaux présente sa facture d'un montant de 4 348.66€ (ttc),

Considérant que les crédits alloués à l'opération d'investissement, sur le budget 2013, d'un montant de 24 321.86€ deviennent insuffisants pour régler la facture à l'Ets Matose,

Considérant que conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Il convient que le conseil communautaire l'y autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au Budget 2014 lors de son adoption. L'autorisation du conseil communautaire n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **DECIDE** d'ouvrir, par anticipation, des crédits d'investissement au budget 2014 comme suit :

Opération 980, article 2145 (construction sur sol d'autrui) : 891.02€

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2014 lors de son adoption

Ainsi fait et délibéré, le 28/02/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire*

*après dépôt en Préfecture le 12/03/14*

*et publication du 12/03/14*

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Présents :** 9

**Votants:** 10

**Séance du 28 février 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 28 février 2014, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Camille LECAT, Daniel MATHIEU, Jean Marie THOYER, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Yves Elie LAURENT

**Représentés:** Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER

**Excuses:** Richard METGE, Michel RIOU

**Absents:** Albert DOUCHY, Alain JAFFARD, Jean Claude LIEBER, Gilbert ROURE, Pierrette COUDERT, Frédéric FOLCHER, Erwin WARMERDAM, Delphine DESNAUD, Céline MATHIEU, Marc GOURDON, Stéphane CLARISSE, Matthias CORNEVAUX, Nils BJORNSON LANGEN, Serge SANCHEZ, Yves COMMANDRE, Sylvie FORT, Maurice JEANNET, Maurice PLAGNES

**Secrétaire de séance:** Camille LECAT

---

**Objet: Parc de contention pour animaux : prise en charge du surcoût - 2014 019**

Vu la délibération n°07.01.13 approuvant la construction d'un parc de contention pour animaux et le plan de financement du projet pour un montant de 24 321.86€ (ttc),

Vu la délibération 2014\_18 portant l'ouverture anticipée de crédit d'investissement,

Considérant que le financement était porté notamment par la CCCML et les communes de Fraissinet de Lozère, Pont de Montvert et St Maurice de Ventalon,

Considérant que le coût des travaux réalisés en 2013 a fait l'objet d'un dépassement d'un montant de 891.02€,

Il est proposé au conseil communautaire d'établir la répartition pour la prise en charge de ce surcoût de l'opération

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **DECIDE** de répartir le financement du surcoût d'un montant de 891.00€ comme suit :

Commune de Fraissinet de Lozère :	297.00€
Commune du Pont de Montvert :	297.00€
Commune de St Maurice de Ventalon :	297.00€
- **DECIDE** de réviser le loyer de la CUMA à hauteur de 300€ annuel

Ainsi fait et délibéré, le 28/02/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire*

*après dépôt en Préfecture le 12/03/14*

*et publication du 12/03/14*

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Présents :** 9

**Votants:** 10

**Séance du 28 février 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 28 février 2014, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Camille LECAT, Daniel MATHIEU, Jean Marie THOYER, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Yves Elie LAURENT

**Représentés:** Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER

**Excuses:** Richard METGE, Michel RIOU

**Absents:** Albert DOUCHY, Alain JAFFARD, Jean Claude LIEBER, Gilbert ROURE, Pierrette COUDERT, Frédéric FOLCHER, Erwin WARMERDAM, Delphine DESNAUD, Céline MATHIEU, Marc GOURDON, Stéphane CLARISSE, Matthias CORNEVAUX, Nils BJORNSON LANGEN, Serge SANCHEZ, Yves COMMANDRE, Sylvie FORT, Maurice JEANNET, Maurice PLAGNES

**Secrétaire de séance:** Camille LECAT

---

**Objet: Règlement d'attribution des subventions CEL - 2014\_020**

Vu la convention pour la mise en oeuvre d'un Contrat Educatif Local 2011-2014,

Vu la délibération 80-2013 créant un comité des financeurs,

Considérant que les demandes de subvention ont fortement évolué pour la période 2013-2014,

Considérant que la Communauté de Communes ne possède pas les moyens financiers de prendre en charge cette évolution,

Le comité des financeurs expose à l'assemblée que la CCCML reste un levier qui cautionne les associations auprès d'autre partenariat et doit ainsi se porter soutien aux actions de l'ensemble des demandeurs. C'est à ce titre qu'il a décidé d'élaborer un règlement d'attribution des subventions aux associations qui précise son champ d'application et d'intervention.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **DECIDE** d'adopter le règlement d'attribution des subventions aux associations tel qu'annexé à la présente délibération
- **PRECISE** qu'il sera diffusé, préalablement à toute demande, à l'ensemble des porteurs de projets

Ainsi fait et délibéré, le 28/02/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire*

*après dépôt en Préfecture le 12/03/14*

*et publication du 12/03/14*

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Présents :** 9

**Votants:** 10

**Séance du 28 février 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 28 février 2014, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Camille LECAT, Daniel MATHIEU, Jean Marie THOYER, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Yves Elie LAURENT

**Représentés:** Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER

**Excuses:** Richard METGE, Michel RIOU

**Absents:** Albert DOUCHY, Alain JAFFARD, Jean Claude LIEBER, Gilbert ROURE, Pierrette COUDERT, Frédéric FOLCHER, Erwin WARMERDAM, Delphine DESNAUD, Céline MATHIEU, Marc GOURDON, Stéphane CLARISSE, Matthias CORNEVAUX, Nils BJORNSON LANGEN, Serge SANCHEZ, Yves COMMANDRE, Sylvie FORT, Maurice JEANNET, Maurice PLAGNES

**Secrétaire de séance:** Camille LECAT

---

**Objet: Subvention à l'Office de Tourisme du Pont de Montvert - 2014 021**

Le Président propose au conseil communautaire de voter la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme du Pont de Montvert, pour l'année 2014.

Cette subvention sera versée en deux acomptes, un acompte au 1er semestre 2014 et le solde au 2° semestre 2014.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **ATTRIBUE** une subvention de 22 500.00€ à l'Office de Tourisme du Pont de Montvert
- **PRECISE** qu'elle sera versée sous forme d'acompte comme suit :
  - 12 500€ au cours du premier semestre 2014
  - 10 000€ au cours du second semestre 2014
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2014 lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré, le 28/02/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire*

*après dépôt en Préfecture le 12/03/14*

*et publication du 12/03/14*



---

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Présents :** 9

**Votants:** 10

**Séance du 28 février 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 28 février 2014, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Camille LECAT, Daniel MATHIEU, Jean Marie THOYER, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Yves Elie LAURENT

**Représentés:** Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER

**Excuses:** Richard METGE, Michel RIOU

**Absents:** Albert DOUCHY, Alain JAFFARD, Jean Claude LIEBER, Gilbert ROURE, Pierrette COUDERT, Frédéric FOLCHER, Erwin WARMERDAM, Delphine DESNAUD, Céline MATHIEU, Marc GOURDON, Stéphane CLARISSE, Matthias CORNEVAUX, Nils BJORNSON LANGEN, Serge SANCHEZ, Yves COMMANDRE, Sylvie FORT, Maurice JEANNET, Maurice PLAGNES

**Secrétaire de séance:** Camille LECAT

---

**Objet: Association Trait d'Union : Nomination d'un commissaire aux comptes - 2014 022**

Vu la délibération du 26/09/2012 relative au contrat enfance jeunesse - conventio d'objectif et de partenariat pour la gestion et le fonctionnemnet des structures d'accueil enfance et jeunesse sur les territoires de la Cévennes des Hauts Gardons et du Mont Lozere,

Vu la délibération du 26/09/2012 créant un comité de pilotage dans le cadre de la convention d'objectifs et de partenariat passée entre la communauté de communes « de la Cévenne des Hauts Gardons », la communauté de communes « des Cévennes au Mont Lozère » et l'association « Trait d'Union » ,

Considérant que l'association Trait d'Union, qui perçoit des subventions au-delà du plafond de 153 000.00€, est dans l'obligation règlementaire de se doter d'un commissaire aux comptes,

Le Président informe l'assemblée que le conseil communautaire doit donner son avis sur le choix du commissaire aux comptes engagé par l'association Trait d'Union.

**Commissaire aux comptes :** Midi Centre, 12000 Rodez

**Missions :** procédure de contrôle interne par rotation annuelle sur l'ensemble des fonctions de l'association, revue spécifique du cycle personnel, contrôle des comptes et notamment subventions et prise en compte de la fiscalité des organismes à but non lucratif et traitement des particularités du secteur associatif pour l'établissement de l'annexe comptable, analyse des documents et obligations juridiques.

**Coût de la prestation pour l'année 2013 :** 3 150€ (ht)

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **APPROUVE** le choix de l'Association Trait d'Union.

Ainsi fait et délibéré, le 28/02/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire*

*après dépôt en Préfecture le 12/03/14*

*et publication du 12/03/14*

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Présents :** 9

**Votants:** 10

**Séance du 28 février 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 28 février 2014, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Camille LECAT, Daniel MATHIEU, Jean Marie THOYER, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Yves Elie LAURENT

**Représentés:** Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER

**Excuses:** Richard METGE, Michel RIOU

**Absents:** Albert DOUCHY, Alain JAFFARD, Jean Claude LIEBER, Gilbert ROURE, Pierrette COUDERT, Frédéric FOLCHER, Erwin WARMERDAM, Delphine DESNAUD, Céline MATHIEU, Marc GOURDON, Stéphane CLARISSE, Matthias CORNEVAUX, Nils BJORNSON LANGEN, Serge SANCHEZ, Yves COMMANDRE, Sylvie FORT, Maurice JEANNET, Maurice PLAGNES

**Secrétaire de séance:** Camille LECAT

---

**Objet: Construction d'un hangar à l'Espinassas : Avenant n°2 au lot 3 - 2014\_023**

Vu la délibération 22-2013 portant dépôt du permis de construire pour la réhabilitation d'un bâtiment à l'Espinassas en vue d'accueillir le siège social des ABPS et l'école cévenole de la pierre sèche,

Vu la délibération 23-2013 portant approbation de l'avant-projet définitif et du lancement du dossier de consultation des entreprises pour la construction d'un hangar à l'Espinassas,

Vu la délibération 32-2013 portant attribution des lots 1, 2, 4 & 5 pour la construction du hangar,

Vu la délibération 45-2013 portant attribution des lots 3, 6 & 7 pour la construction du hangar,

Vu la délibération 2014\_008 approuvant l'avenant n°1 au lot 3,

Considérant que le lot n°3 du marché pour la construction du hangar à l'Espinassas est attribué à l'Ets REY Bruno,

Considérant la nécessité de déplacer, sur l'extérieur de l'encadrement, la porte du mur ouest du hangar afin de prévenir toute dégradation prématurée de celle-ci,

Le président propose à l'assemblée d'établir l'avenant n°2 au lot 3 - menuiseries extérieures/intérieures d'un montant de 217.00€ ht.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

– **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n°3 du marché de construction d'un hangar sur l'Espinassas tel qu'annexé à la présente délibération

– **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent

Ainsi fait et délibéré, le 28/02/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire*

*après dépôt en Préfecture le 12/03/14*

*et publication du 12/03/14*

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Présents :** 9

**Votants:** 10

**Séance du 28 février 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 28 février 2014, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Camille LECAT, Daniel MATHIEU, Jean Marie THOYER, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Yves Elie LAURENT

**Représentés:** Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER

**Excuses:** Richard METGE, Michel RIOU

**Absents:** Albert DOUCHY, Alain JAFFARD, Jean Claude LIEBER, Gilbert ROURE, Pierrette COUDERT, Frédéric FOLCHER, Erwin WARMERDAM, Delphine DESNAUD, Céline MATHIEU, Marc GOURDON, Stéphane CLARISSE, Matthias CORNEVAUX, Nils BJORNSON LANGEN, Serge SANCHEZ, Yves COMMANDRE, Sylvie FORT, Maurice JEANNET, Maurice PLAGNES

**Secrétaire de séance:** Camille LECAT

**Objet: Equipement pour la dématérialisation PESV2 : DETR 2014 - 2014\_026**

Le Président expose à l'assemblée l'obligation au 1er janvier 2015 de dématérialiser, selon la norme PESV2, les procédures comptables (mandats, titres, salaires, documents budgétaires et pièces justificatives (factures, convention, marchés publics,...)).

A cet effet, il est nécessaire pour la communauté de communes de s'équiper dans le courant du 1er semestre 2014 de matériels adaptés tels que clé de signature électronique RGS2\*\* et scanner de grande capacité.

Le Président précise que la CCCML peut solliciter, au titre de l'action AUT, la DETR 2014 suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
2 Clés RGS 2**	300.00€ ht	DETR 2014 - Action AUT 50%	935.00€
1 multifonction SHARP MXB382 A4 monochrome	1 570.00€ ht	CCCML 50%	935.00€
TOTAL	1 870.00 € ht		1 870.00€

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- d'**Approuver** le plan de financement ci-dessus,
- de **Solliciter** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2014,
- d'**Autoriser et mandater** le Président pour signer tous documents utiles à l'instruction de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 28/02/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire*

*après dépôt en Préfecture le 12/03/14*

*et publication du 12/03/14*

# Annulé

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Présents :** 9

**Votants:** 10

**Séance du 28 février 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 28 février 2014, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Camille LECAT, Daniel MATHIEU, Jean Marie THOYER, Jean Paul VELAY, Alain VENTURA, Yves Elie LAURENT

**Représentés:** Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER

**Excuses:** Richard METGE, Michel RIOU

**Absents:** Albert DOUCHY, Alain JAFFARD, Jean Claude LIEBER, Gilbert ROURE, Pierrette COUDERT, Frédéric FOLCHER, Erwin WARMERDAM, Delphine DESNAUD, Céline MATHIEU, Marc GOURDON, Stéphane CLARISSE, Matthias CORNEVAUX, Nils BJORNSON LANGEN, Serge SANCHEZ, Yves COMMANDRE, Sylvie FORT, Maurice JEANNET, Maurice PLAGNES

**Secrétaire de séance:** Camille LECAT

**Objet: Equipement pour la dématérialisation PESV2 : DETR 2014 - 2014 024**

Le Président expose à l'assemblée l'obligation au 1er janvier 2015 de dématérialiser, selon la norme PESV2, les procédures comptables (mandats, titres, salaires, documents budgétaires et pièces justificatives (factures, convention, marchés publics,...)).

A cet effet, il est nécessaire pour la communauté de communes de s'équiper dans le courant du 1er semestre 2014 de matériels adaptés tels que clé de signature électronique RGS2\*\* et scanner de grande capacité.

Le Président précise que la CCCML peut solliciter, au titre de l'action AUT, la DETR 2014 suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
2 Clés RGS 2**	300.00€ ht	DETR 2014 - Action AUT 50%	935.00€
1 multifonction SHARP MXB382 A4 monochrome	1 570.00€ ht	CCCML 50%	935.00€
TOTAL	1 870.00 € ht		1 870.00€

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :
  - d'**Approuver** le plan de financement ci-dessus,
  - **de Solliciter** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2014,
  - **d'Autoriser et mandater** le Président pour signer tous documents utiles à l'instruction de ce dossier.

*Cette délibération annule et remplace la délibération précédente ayant même objet*

Ainsi fait et délibéré, le 28/02/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire*

*après dépôt en Préfecture le 12/03/14*

*et publication du 12/03/14*